

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 13 septembre 2021

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 26 juillet 2021	1
3 – Intercommunalité	
3.1. Lorient Agglomération : rapport d'activités 2020.....	1
4 - Arrêté du Maire	3
5 – Affaires Financières.....	
5.1. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	3
5.2. Modification de la délibération n°2020-58 : tarification m ² Zone de Lanveur.....	4
5.3. Ouverture du futur coworking : règlement et tarification	5
5.4. Décisions modificatives budgétaires	6
6 – Rénovation et extension du Centre d'Incendie et de Secours : avenants aux marchés de..... travaux.....	7
7 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	8
8 – Questions diverses	9

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 13 septembre 2021

Le treize septembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. E. du PREMORVAN. T. DUPUY. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. M. PENNANEAC'H. M.O. VALPERGUE de MASIN.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. A.S. MOUTHON (P. à M. JEGOUSSE). E. EVANNO (P. à N. MARETTE). V. ANN. (P. à M.O. VALPERGUE de MASIN). J. SIMON (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 26 juillet 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 26 juillet 2021 est adopté.

3 - Intercommunalité

3.1 Lorient Agglomération : rapport de synthèse des activités 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2020 a fait l'objet d'une transmission à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire pense que c'est l'occasion pour revenir sur les compétences de l'EPCI.

Madame Mélanie PENNANEAC'H, concernant le point sur le développement économique intervient à propos de la Zone du Refol, celle-ci est nommée pour une fois dans le rapport, y a-t-il des informations sur l'évolution de ce dossier ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été à l'origine de deux réunions sur le Refol, qu'il manquait beaucoup de données sur cette zone et qu'il ne comprenait pas pourquoi, le travail n'avait pas été fait plus vite. Au vu de ces réunions, un certain nombre de renseignements a permis de comprendre pourquoi le dossier n'avance plus (changement des normes, équipements à réaliser, fouilles avec une deuxième période qui n'a jamais été réalisée...). Il y a donc eu défaut de l'Agence de Développement ou de l'EPCI. Donc le Refol existe toujours mais n'est pas prioritaire.

Concernant le soutien au développement durable, **Madame Mélanie PENNANEAC'H** pense que c'est une lecture intéressante mais assez redondante d'une année sur l'autre, il y a beaucoup d'informations, peu de bilan et perspectives. Concernant les différents défis, les bilans sont-ils reconductibles d'une année sur l'autre ? la charte est-elle automatiquement reconduite avec les mêmes défis ?

Monsieur le Maire répond que concernant la charte de l'agriculture, les défis sont inscrits pour des années, qu'ils travaillent avec différents interlocuteurs et différents porteurs de projets pour évoluer vers quelque chose de cohérent.

Concernant l'accès à l'emploi des jeunes et insertion, **Madame Mélanie PENNANEAC'H** espère que la commune aura la chance de voir une permanence de la mission locale à Languidic. **Madame Sophie EVANNO** répond qu'elle va rencontrer Madame AUFFRET, nouvelle directrice de la mission locale, pour faire le point sur les jeunes de Languidic qui sont suivis par la mission locale et qu'elle va aussi échanger sur l'opportunité qu'il puisse y avoir une permanence dans le cadre de la Maison France Services. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** pense que ce serait intéressant car Plouay a une permanence, mais on est aussi assez éloigné de Lorient et que cela prendrait sens sur la commune.

Concernant le tourisme, **Monsieur le Maire** pense qu'il commence à y avoir un peu plus de considération envers les communes rurales, notamment peut-être grâce à l'opération qui a été menée avec la Sellor et la commune de Quistinic autour de la fête du Blavet. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** est totalement d'accord et pense effectivement que c'est toujours aussi désolant de ne retrouver que l'actualité côtière, la commune est pourtant dotée d'un patrimoine de qualité, on retrouve cette fois quand même une photo de Minazen, c'est pas mal ! Elle estime que lorsque l'on voit toutes les possibilités de rando, de vtt, la longueur du halage sur la commune et tous les sites, il est dommage de ne plus avoir d'office du tourisme, la borne a ses limites, et ce serait bien d'en retrouver un dans une commune rurale également. **Monsieur le Maire** est tout à fait d'accord et admet aussi que la borne n'apporte pas grand-chose et qu'il y a tout un travail à relancer avec l'agglomération. **Monsieur Jean-Marc TESSIER** ayant participé à quelques réunions sur le projet de territoire a constaté qu'il y a une prise de conscience entre cet attrait ou ce tropisme littoral qu'avaient les communes centres de l'agglomération ou tout était axé, en terme de tourisme et d'économie, sur le littoral et sur l'émergence des communes comme Languidic qui ont aussi des valeurs et des sites à défendre, et il pense que cela va dans la bonne direction.

Concernant la compétence déplacements et mobilité, **Madame Sophie EVANNO** expose que fin 2020, elle a rencontré avec Monsieur Stéphane TROTTIER notamment, Maria Colas et la CTRL et qu'elle leur avait fait remonter le fait que Languidic était très mal loti, même par rapport à Inzinzac-Lochrist, même s'il y a eu quelques progrès avec la ligne 42 Express, le sujet devra être travaillé et qu'à Lorient Agglomération c'est un sujet compliqué.

Madame Véronique GARIDO souhaite rajouter que c'est la semaine de la mobilité et dans ce cadre, Lorient Agglomération propose une opération pour les personnes de plus de 60 ans afin de les aider et les accompagner pour prendre un bus, lire une carte, etc...cette opération aura lieu début octobre.

Monsieur Stéphane TROTTIER explique qu'il était effectivement présent lors de la rencontre avec la CTRL, qu'ils ont fait des remontées et propositions, mais depuis aucun retour. Notre commune n'est pas desservie de manière satisfaisante, mais au-delà de ce constat, la circulation vers Lorient est catastrophique, liée aux différents ponts franchissant le Blavet. C'est toute la zone Hennebont, Inzinzac, Languidic qui est la moins bien desservie par les transports en commun alors que la circulation est parmi les plus compliquées.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et espère qu'avec la nouvelle direction au pôle mobilité, les choses vont bouger mais que pour l'instant rien ne se fait et qu'il va falloir faire remonter les difficultés en sondant notamment les Languidiciens.

Madame Mélanie PENNANEAC'H expose qu'un nouveau tarif 16 - 25 ans est apparu ! Accessible à 16 ans seulement pour les post-bacs c'est curieux ! Un lycéen de 16 ans va payer plus de 300 € son année, s'il est en post-bac 100€!!! Pourquoi pas étendre le tarif scolaire ! Ce n'est pas cohérent ! Monsieur le Maire est là encore d'accord et que c'est l'une des premières choses qu'il a fait remonter en bureau communautaire et il pense qu'à force de faire remonter les doléances, les choses vont peut-être pouvoir changer.

A la fin du bilan, Madame Mélanie PENNANEAC'H expose que sur 25 communes de l'agglomération, 21 sont ouvertes le samedi matin, est-ce envisageable sur la commune ? Monsieur le Maire répond qu'ils en ont parlé plusieurs fois, qu'ils ont échangé avec les services et que cela a déjà été expérimenté et que ça n'a pas fonctionné. Maintenant avec le projet France Services cela va peut-être changer la donne car si la Maison France Services répond à un certain nombre de demande, il y aura encore moins de monde à venir à l'accueil de la mairie. Ils se posent encore la question de savoir si c'est toujours opportun de relancer le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 de Lorient Agglomération.

4 - Arrêté du Maire

Madame Anne LE ROUX lit l'arrêté n°2021-240 du 19 août 2021 concernant la régie d'avances des services généraux (cf Annexe).

5 - Affaires Financières

5.1 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 22 février 2021, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation. Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que "La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I". Une délibération devant être prise avant le 30 septembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement à : "40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Pour rappel, les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Le transfert de la part du département du Morbihan de la taxe foncière à la ville de Languidic a été précisé pour 2021 à 1 166 535 €.

Vu :

- l'article 1383 du Code Général des Impôts,
- la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

Considérant :

- que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter, en modifiant la précédente délibération, la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;
- qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que 40 % c'est le taux qui a été choisi par quasiment toutes les communes de l'agglomération, une commune est passée à 50 %.

Madame Mélanie PENNANEAC'H précise que le groupe Osons l'avenir va s'abstenir sur ce bordereau, en lien avec leur vote du 22 février, ils maintiennent leur axe de réflexion, que ce choix ne correspond pas à leurs convictions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 6 abstentions :

- **DECIDE DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.2 Modification de la délibération n°2020-58 : tarification m² Zone de Lanveur

Monsieur Jérôme LE DREAN expose au Conseil Municipal qu'il s'agit, à titre exceptionnel, de proposer pour les terrains cadastrés section ZB 432p et ZB 354 p sis Zone de Lanveur un prix au m² de 23 € en lieu et place des 25 € pour les parties classées en zone constructible.

La superficie des terrains en question est la suivante :

- ZB 432p pour 16.171,15 m²,
- ZB 354p pour 3.853,03 m².

Soit une superficie de 20.024 m².

Monsieur Stéphane TROTTIER demande comment sont classées ces deux parcelles au PLU et si une modification au PLU sera nécessaire. Monsieur Jérôme LE DREAN répond que non car ces deux parcelles sont classées Ue, à priori, il suffit d'un simple permis d'aménager, mais une rencontre avec les services de l'agglomération doit valider cette définition.

Monsieur Stéphane TROTTIER rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, Monsieur le Maire avait indiqué attendre des précisions de la Préfecture concernant la répartition des compétences en matière économique entre la commune et l'agglomération. Il demande si la Préfecture a répondu et si oui quelle en est la teneur ?

Monsieur le Maire répond que la compétence économique doit être pleine et entière, elle est prise à 100 % par l'EPCI depuis la Loi NOTRe. Normalement, on ne devrait pas travailler sur les zones économiques, on ne devrait pas vendre de parcelles à des entrepreneurs, on continue à payer l'aménagement et l'entretien de zones qui ne sont plus de nos compétences, par contre la fiscalité part à l'agglomération et ne revient pas dans la trésorerie de la commune.

Monsieur Stéphane TROTTIER pense que c'est peut-être un handicap d'un côté, mais aussi une opportunité pour gérer la zone, car il doute que ce genre d'entreprise serait venue s'implanter si elle était gérée à 100 % par l'agglomération et qu'il y aurait un réel développement de la zone sans la commune.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement, cela aurait été plus compliqué, car l'agglomération aurait dû racheter les terrains encore libres dans la zone, afin d'être propriétaire foncier, et que le prix n'aurait pas été à 23 €/m² mais, bien plus élevé. Il n'est pas contre le fait que l'agglomération ait la compétence économique, il faut juste qu'en terme de fiscalité, il y ait rétribution. De plus, les porteurs de projets n'ont souvent pas de réponse avec Audélor ou l'agglomération, du coup, ils viennent voir le Maire. Ça pose un vrai problème en terme de compétence, donc cela doit être éclairci.

Madame Mélanie PENNANEAC'H redemande si du coup la Préfecture s'est repositionnée ?

Monsieur le Maire répond que la Préfecture semble découvrir le problème, partout la compétence est pleine et entière dans toutes les autres EPCI, cela veut aussi dire que le contrôle de légalité n'est pas fait par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente à 23 € le m² pour les terrains cadastrés section ZB 432p et ZB 354 p sis Zone de Lanveur.

5.3 Ouverture du futur coworking éphémère : règlement et tarification

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un espace de coworking éphémère pour permettre aux entreprises ou étudiants d'avoir accès notamment à un réseau internet,

Considérant la proposition de convention d'occupation précaire et d'utilisation,

Considérant la proposition de fiche d'inscription et de présence,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 6 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Sophie EVANNO,

Madame Mélanie PENNANEAC'H pense que c'est une initiative plutôt intéressante, le groupe Osons l'avenir souhaite voir apparaître la notion d'éphémère qui est bien présente sur tous les documents du dossier. Elle demande à quelle période est prévue l'évaluation et dans quel laps de temps et par qui elle sera faite, la commission Finances ou le bureau municipal ?

Madame Sophie EVANNO pense qu'il sera judicieux de faire un point en fin d'année, donc fin décembre et que courant novembre, ils verront ensemble comment organiser cette évaluation, et la pertinence de poursuivre ou pas ce projet qui est en phase expérimentale. **Monsieur le Maire** rajoute que l'issue peut être tout autre et peut être que l'on va susciter l'intérêt d'un porteur de projet privé et dans ce cas, la commune passera la main, pour l'instant, on essaie d'évaluer la demande.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande ce qu'il en est du projet d'agence intérim évoqué lors du conseil du 19 avril dernier.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours d'actualité, qu'ils n'ont pas le même timing, l'agence d'intérim a ouvert une agence à Rennes et elle ne peut pas ouvrir trop d'agence en même temps, et c'est ce qui nous laisse le loisir d'essayer cet espace de coworking éphémère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un espace de coworking éphémère au rez de chaussée de l'immeuble sis 6 place Joseph Guillerme à Languidic,
- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire et d'utilisation, les fiches d'inscription et de présence,
- **APPROUVE** les tarifs suivants :

Durée	Tarifs
Heure	2 €
Demi-journée de 8h-12h ou de 13h30-17h30	6 €
Journée de 8h-12h/13h30-17h30	10 €
Semaine Lundi au Samedi midi	30 €
Mois Période continue de 4 semaines	90 €
Non restitution de la clé	25 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de cet espace.

5.4 Décisions modificatives budgétaires

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 6 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Lot n°5 : Menuiseries extérieures : remplacement d'une menuiserie existante

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise GOUEDARD s'élève à 1 346,15 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 19 855,35 € HT à 21 201,50 € HT.

Lot n°6 : Cloisons, doublage : modification de type de cloison entre le local VSAV et le garage

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise LE MOULLIEC s'élève à 7 574,13 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 33 446,18 € HT à 41 020,31 € HT.

Lot n°11 : Electricité : modification des installations d'éclairage et pose d'un panneau rayonnant

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise BRUNET s'élève à 804,00 € HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 29 599,00 € HT à 30 403,00 € HT.

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie économique – Tourisme et Agriculture du lundi 6 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des marchés précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

7 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Considérant le jury de recrutement concernant le poste d'assistant comptable a eu lieu et que le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif,

Considérant le recrutement d'un agent responsable du service Systèmes et Réseaux Informatiques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant que le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'un agent du service de restauration scolaire est inscrit sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y a lieu de nommer l'agent sur ce grade à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que suite au décès d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et à la réattribution de ses heures, il y a lieu de supprimer ce poste,

Considérant la réorganisation du SEJS et de la médiathèque, il est proposé la nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant le jury de recrutement réunit le 10 juin 2021 pour le poste de responsable de garage du Centre Technique municipal,

Considérant que le candidat retenu sera recruté sur le grade d'adjoint technique stagiaire au 20 septembre 2021. Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant le grade d'agent de maîtrise principal et en créant le poste d'adjoint technique,

Vu l'avis de comité technique en date du 23 juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes des tableaux des effectifs :

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Finances			
1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet	Précision : le poste sera un poste d'adjoint administratif à temps complet au 20 septembre 2021		
Systèmes et réseaux informatiques			
1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet	Suppression du poste dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} novembre 2021	
Restauration et entretien			
1 poste d'adjoint technique à temps complet	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} octobre 2021	
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Suppression du poste		
Enfance- Jeunesse - Sports			
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.75/35 ^{ème} au 1 ^{er} octobre 2021			
Garage			
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 20 septembre 2021	

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget et approuve l'application des régimes indemnitaires correspondants.

8 - Questions diverses

- ✓ **Projet SCI Cetinkaya** : Monsieur Stéphane TROTTIER expose que lors du conseil municipal en date du 23 novembre 2020, soit bientôt 10 mois, la commune a approuvé la vente de 3 parcelles à la SCI Cetinkaya pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'une salle pour les mariages. Pouvez-vous nous faire part de l'avancement du projet ? Monsieur le Maire répond que le projet avance, que la signature avec le notaire va intervenir prochainement avec l'entreprise.
- ✓ **SCI Maison de santé** : Monsieur Stéphane TROTTIER demande également où en est la vente au profit de la SCI Maison de santé. Monsieur Le Maire répond que la signature avec le notaire a déjà eu lieu il y a à peu près 5 mois, qu'il y a eu un dépôt de permis et que le projet avance.
- ✓ **La Poste** : Monsieur Stéphane TROTTIER rappelle qu'à l'annonce de la création de l'agence communale, la Poste devait être transférée à la mairie pendant les travaux, force est de constater que ce n'est pas le cas, c'est gênant pour les citoyens, il n'y a pas eu spécialement de communication, il y a eu régulièrement des usagers qui se sont "casser le nez" devant la porte, il y avait un engagement et aujourd'hui on renvoie les Languidiciens en dehors de la commune, c'est fort dommage.

Madame Sophie EVANNO répond que concernant les travaux de la Maison France Services qui verra le jour au printemps 2022, il y a eu beaucoup de réunions avec les interlocuteurs de la Poste, effectivement, plusieurs scénarii ont été envisagés, pour qu'il y ait une continuité du service postal sur Languidic, nous avons envisagé qu'il puisse y avoir un service postal à la mairie mais à son souvenir pas d'engagement. Au final, il s'avère qu'il y a eu plusieurs contraintes, une contrainte majeure, c'est le système informatique de la Poste, qui est un système sécurisé qui nécessitait des travaux avec un coût relativement important pour une agence postale éphémère, une autre contrainte était le coffre-fort qui devait être mis dans un placard du couloir, ce qui en matière de sécurité était loin d'être optimal, et la troisième contrainte, concernait les ressources humaines, il était envisagé que ce soit un employé de la Poste qui vienne assurer ce service en mairie, or la Poste n'avait pas de proposition, il aurait fallu trouver un intérimaire qu'ils n'avaient pas. D'où cette décision, que durant les travaux de la Maison France Services et de l'agence postale communale, les Languidiciens sont invités à se déplacer dans les communes limitrophes, l'objectif est qu'au printemps 2022, ils puissent trouver un lieu convivial, fonctionnel, avec 2 agents qui pourront renseigner et accompagner sur les activités dématérialisées. Monsieur Stéphane TROTTIER conclut en disant que le mot engagement était peut-être un peu fort, mais à aucun moment il n'a été question de rupture de service et huit mois de rupture, c'est très long. Pour Madame Sophie EVANNO, le terme de rupture de service ne convient pas, puisque la Poste a mis en œuvre un certain nombre d'actions, comme le fait que les facteurs peuvent rendre un certain nombre de services auprès des clients de la Poste avec un numéro qui est mis à disposition pour que les gens puissent appeler. Elle comprend que ça ne remplacera pas la Poste physique, mais il y aura bien une continuité de service mais de manière différente et les Postes environnantes sont là également. Et malgré ces désagréments, elle pense que ce sera vite oublié avec l'ouverture de la Maison France Services au printemps 2022.

- ✓ **ALSH** : Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN revient sur le manque de place à l'ALSH. La structure n'est plus en adéquation avec la population et le nombre d'enfants. Qu'avez-vous prévu, quelles mesures concrètes seront prises rapidement pour pallier ce problème ? Madame Nadège MARETTE confirme qu'il y a un problème de capacité d'accueil à l'ALSH, tout d'abord parce qu'il y a beaucoup de familles qui inscrivent leurs enfants et qui au final, ne viennent pas, ce qui est pour elle, un manque de respect, mais il y a effectivement ce manque de place, et une solution a été trouvée dans l'urgence cette semaine, en récupérant les locaux de la petite garderie de l'école Georges Brassens, l'agrément étant toujours en cours, ceci va permettre de dégager une quinzaine de place sur la structure de la Maison de l'Enfance.

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN demande quel sera l'impact sur les personnels et leur temps de travail ? Madame Nadège MARETTE répond qu'au niveau du personnel, il va falloir deux agents supplémentaires. L'ouverture devrait être rapide, on va pouvoir répondre aux demandes des familles, ce qui est une bonne nouvelle, en sachant qu'il y a un autre travail à mener en amont. Monsieur Laurent DUVAL rajoute que c'est un dossier qu'ils avaient sous le coude depuis longtemps sur le sujet comment redimensionner les équipements et les services à l'échelle de la commune actuelle, car ils se rendent compte que la commune est déficiente sur plusieurs services.

- ✓ **Local opposition** : Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN signale que le groupe Osons l'avenir est autorisé à utiliser une salle à la maison des associations, mais celle-ci n'est pas adaptée, ils ne peuvent rien y stocker, la connexion internet est mauvaise et il y fait froid l'hiver. Une solution va-t-elle être trouvée pour leur permettre de se réunir et de travailler ? Monsieur le Maire répond qu'ils vont trouver quelque chose et il ne pensait pas qu'il pouvait y avoir une connexion internet défectueuse. Il demande entre-autre si le créneau leur convient ou pas. Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN répond qu'il convient mais qu'il n'y a

pas que les conseils municipaux à préparer. Monsieur le Maire répond que pour l'instant hélas il n'y a pas d'autres solutions dans l'immédiat.

- ✓ **Filière bilingue à l'école Georges Brassens** : Madame Mélanie PENNANEAC'H souhaite témoigner sur la situation de la filière bilingue à l'école Georges Brassens "Vous connaissez la situation de la filière bilingue à Georges Brassens pour avoir été aux côtés des parents, c'est bien cela n'a pas toujours été le cas sur la commune, en tout cas de cette façon. Aujourd'hui, je suis triste car je témoigne de mon expérience de 13 rentrées dans cette filière et nous en sommes encore là ! A se battre pour un poste, puis un demi-poste, une réorganisation totale des 3 classes en 2 classes alors que la rentrée a déjà été faite, une déstabilisation indécente des enfants et des enseignants sans aucune prise en compte du rythme de l'enfant et du caractère humain. J'espère que votre engagement du bilingue sera sans faille pour tenir des années, car le combat à mener va être encore très long et faire remonter à chaque niveau et notamment au niveau national que les moyens n'y sont pas ! Mensonge d'état, de la poudre aux yeux ... Est-il possible d'entamer dès à présent avec tous les élus locaux une vraie remontée au niveau national de nos besoins pour nos écoles, nos collèges... notre culture, notre patrimoine, il y a un réel enjeu et je suis persuadée que vous le connaissez et que vous souhaitez le défendre et il va falloir tenir des années, cette bataille va au-delà de l'école Georges Brassens, elle est aussi importante pour l'école Notre Dame, pour nos associations locales, pour notre territoire, ici à Languidic, mais également à Lorient, à Hennebont... et je compte bien sur votre soutien." Monsieur le Maire répond qu'il milite pour ça depuis toujours et en son nom en tout cas, il va soutenir la filière jusqu'au bout, ce qui est compliqué c'est de faire comprendre déjà auprès des parents bretons l'intérêt de la langue bretonne et qu'il faut soutenir la filière bilingue, pour qu'un jour cette filière devienne la norme. Il précise qu'ils ont rendez-vous à la DASEN à Vannes le lendemain, il pense aussi que ce n'est pas toujours en terme d'effectif qu'il faut fonctionner, car à l'école des Fleurs, ils sont 28 par classe bilingue et cela fonctionne, c'est aussi une question d'enseignement, c'est toute une dynamique qu'il faut recréer, il ne sait pas d'où vient le problème de Georges Brassens et il faut tout reprendre à zéro pour refaire vivre cette filière, car la filière bilingue n'est pas en danger à Languidic, mais à Georges Brassens, il faut essayer de comprendre pourquoi d'un côté cela fonctionne et pas de l'autre et là l'équipe a un rôle à jouer, c'est un travail de longue haleine et il y a urgence. Madame Mélanie PENNANEAC'H confirme qu'il y a urgence car si l'on n'arrive pas à pérenniser la filière à Georges Brassens, on n'arrivera pas au niveau du collège et après bien sûr c'est toujours plus difficile dans la poursuite des études, ce n'est pas en cassant dès l'école maternelle et primaire que l'on va trouver des enseignants en bilingue.
- ✓ **Marque-page** : Monsieur Jean-Marc TESSIER va distribuer des marque-pages avec le nouveau logo de Languidic aux conseillers municipaux, ces marque-pages ont été réalisés par la médiathèque grâce à l'imprimante 3D.

La séance est levée à 20h45

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

N° 2021-240

Arrêté constitutif de la régie d'avances des services généraux de la Commune de Languidic

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services généraux de la commune de Languidic.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie – 2 rue de la Mairie 56440 Languidic.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 2 000 € par opération :

- | | |
|---|--|
| 1) Acquisition de toutes fournitures de fonctionnement | 1) Compte d'imputation : 6064-6068-60632 |
| 2) Achats de matériels (Informatique, mobilier et autres) | 2) Compte d'imputation : 2183-2184-2188 |
| 3) Frais postaux | 3) Compte d'imputation : 6261 |
| 4) Achat de vignettes et timbres fiscaux | 4) Compte d'imputation : 6354-6355 |
| 5) Achat de billets de transports (SNCF ou autres) | 5) Compte d'imputation : 6248 |

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Carte bancaire ;
- 3° : Virement ;
- 4° : Paiement par Internet.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Morbihan.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600,00 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Maire de Languidic et le comptable public assignataire d'Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LANGUIDIC, le 19 août 2021,
Le Maire,
Laurent DUVAL

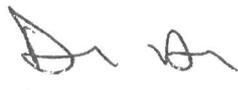



TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème} NT
Attaché	A	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Cadre d'emploi des Techniciens au 01/09/21	B	0	Suppression au 01/10/2021
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35^{ème}
Adjoint Administratif	C	2	2 postes à 35/35^{ème}
TOTAL		11	
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Gardien Brigadier	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		2	
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35/35^{ème} Suppression d'un poste
Agent de Maîtrise	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème}	C	4	4 postes à 35/35 ^{ème}
		1	1 poste à 17,5/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	5 postes à 35/35^{ème}
Contrat aidé			
Apprenti		1	
TOTAL		26	
TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE CULTUREL			
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	10	1 poste à 20/20 ^{ème}
			1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			2 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 6,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}

			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 2,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Cadre d'emploi des Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1 poste à 9/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Bibliothécaire	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 20/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}
Contrat à Durée Déterminée			
Contrat de projet : Conseiller numérique	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		25	
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,27/35 ^{ème}
Adjoint d'animation - au 01/10/2021	C	7	1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 28,67/35 ^{ème}
			1 poste à 23,75/35 ^{ème}
			2 postes à 4,08/35 ^{ème}
TOTAL		12	

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2,60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 30,70/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 34,77/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
TOTAL		7	
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2 postes à 35/35 ^{ème} - Suppression d'un poste
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 32/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	14	0 poste à 35/35 ^{ème} - Suppression d'un poste au 01/10/21
			1 poste à 28,75/35 ^{ème}
			1 poste à 27,50/35 ^{ème}
			1 poste à 27,33/35 ^{ème}
			1 poste à 23,33/35 ^{ème}
			1 poste à 20,25/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème}
			1 poste à 18/35 ^{ème}
			1 poste à 15,33/35 ^{ème}
			1 poste à 14,75/35 ^{ème}
			1 poste à 12,25/35 ^{ème}
			1 poste à 10,50/35 ^{ème}
			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
1 poste à 5,03/35 ^{ème}			
1 poste à 4/35 ^{ème}			
TOTAL		21	
TOTAL GENERAL			104
TOTAL TC			56
TOTAL TNC			48
TOTAL ETP			82,01